



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 04/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2013
D-2013/171

Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement
Public Local d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles relative à l'hébergement
des élèves du lycée horticole Camille Godard**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 200 élèves dont 49 internes (effectif rentrée scolaire 2012/2013)

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, des conventions ont déjà été passées avec le Lycée Professionnel Charles Péguy à Eysines, le Lycée Professionnel Jehan Duperier à Saint-Médard en Jalles et la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Lycée Professionnel Privé Saint-Joseph à Blanquefort qui permettent d'accueillir 34 internes

Concernant les 15 élèves restants, une solution a été trouvée avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune de Blanquefort.

La proposition de la convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 15 élèves pour l'année scolaire 2012/2013.

Les frais d'internat sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole pour l'année civile comprenant également l'entretien des locaux et le service de restauration au prorata des effectifs inscrits.

La coopération entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau national.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK



**CONVENTION RELATIVE À L'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES
DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

TÉL : 05.56.16.15.70 FAX : 05.56.16.15.76

Entre, d'une part,

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2012, reçu en Préfecture de la Gironde le 2012,

Et, d'autre part,

L'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole, sis 84 Avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290),
représenté par son Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort hébergera les élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard :

- ♦ dans la limite des places restant disponibles,
- ♦ à la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le LEGTPA,
- ♦ et dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard comprend :

- 1♦ la mise à disposition de places d'internat (chambres, mobiliers et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- 2♦ l'Accueil du dimanche soir, sous réserves et conditions fixées par la décision du Conseil d'Administration du 16 novembre 2007,
- 3♦ le repas du soir et du petit déjeuner, du lundi soir au vendredi matin.

L'encadrement quotidien des internes sera assuré dès leur arrivée à 17 heures et jusqu'à leur départ à 7 H 30.

Article 3 : TRANSPORTS

La Ville de Bordeaux assurera le transport des élèves.

Article 4 : ENCADREMENT DES INTERNES

Les internes, durant leur présence dans l'EPLEFPA, sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux mêmes et par leurs parents.

Ils seront autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort dans la mesure où ils auront acquitté la cotisation d'adhésion perçue par celle-ci.

Tout incident ou absence irrégulière sera portée à la connaissance des deux chefs d'établissements.

La surveillance sera confiée à un personnel surveillant du LEGTPA et moyennant la **prise en charge de sa rémunération par la Ville de Bordeaux, de ces frais établis sur la base de l'indice net majoré applicable aux assistants d'éducation et au prorata des effectifs inscrits, sachant que la capacité de surveillance par un assistant d'éducation à temps plein est limité à 40 internes.**

Article 5 : ASSURANCES

Le Lycée Horticole Camille Godard s'engage à contracter une police d'assurances prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Horticole Camille Godard.

Article 6 : RESPONSABILITE AU PLAN DE LA GESTION DES ELEVES

Parmi les élèves hébergés, certains sont susceptibles de présenter des problèmes récurrents, de santé, de comportement ou d'ordre psychologique, de nature à perturber le fonctionnement de l'internat.

Les services du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort n'ont pas vocation à prendre en charge ces problèmes ; aussi ces élèves ne pourront être accueillis au LEGTPA.

Soit leurs difficultés sont connues à l'inscription au Lycée Horticole Camille Godard et il est de la responsabilité de ce dernier de leur indiquer qu'ils ne pourront être accueillis en internat, soit elles apparaissent en cours d'année et l'accueil peut être interrompu à l'initiative du Directeur de l'EPLEFPA siège de l'internat.

Enfin, tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le LEGTPA.

Article 7 : RELATIONS ENTRE LES SERVICES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD ET CEUX DU LEGTPA DE BORDEAUX BLANQUEFORT

Les services du Lycée Horticole Camille Godard devront informer les responsables du service Vie Scolaire du LEGTPA des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du LEGTPA informeront les responsables du Lycée Horticole Camille Godard des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 8 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT, RESTAURATION

Le calcul des coûts est établi selon **deux composantes** :

D'une part, chaque année à l'automne le Conseil d'Administration du LEGTPA fixe les tarifs applicables pour l'année civile suivante.

Dans le cadre de la présente convention, le LEGTPA facturera le prix applicable au service demandé : **le forfait applicable aux externes-internés (nuit + petit-déjeuner + dîner) avec ou sans l'accueil du dimanche soir** selon les conditions mentionnées à l'article 2.

En cas d'absence pour cause de stage ou de maladie de plus de 15 jours, une décote sera appliquée à hauteur de 70% de ce montant forfaitaire et proratisée au nombre de jours d'absences des apprenants concernés. Les dates de stage étant connues par avance et intégrées aux études, les jours correspondants peuvent être déduits de la facture du trimestre.

Il conviendra que le Lycée Horticole Camille Godard fournisse au LEGTPA les dates de stage prévues par élève, document qui sera communiqué au Service de Vie Scolaire du LEGTPA.

D'autre part, **l'entretien des locaux et le service de restauration** en lui-même seront confiés à un personnel technique du LEGTPA et moyennant la prise en charge de sa rémunération par la Ville de Bordeaux, de ces frais établis **sur la base du SMIC et au prorata des effectifs inscrits, considérant un temps plein pour un effectif de 100 élèves.**

Article 9: FACTURATION

Selon la tarification visée aux articles 4 et 8 de la présente convention et sur la base d'une feuille de calcul conçue d'un commun accord, le Lycée Horticole Camille Godard indiquera les effectifs bénéficiaires en début de période de sorte que soient établis les droits constatés.

Cette feuille de calcul sera communiquée pour vérification et rédaction de la facture au LEGTPA de telle sorte que la facture sera établie au plus tard avant la fin du premier mois du trimestre concerné.

Si des élèves répondent aux conditions de remises d'ordre autre que pour raison de stage connu par avance, celles-ci seront ultérieurement calculées et établies par le Lycée Horticole Camille Godard qui en fournira un décompte signé par la Direction (contrôle du fait générateur) afin que le LEGTPA reverse la somme correspondante au Lycée Horticole au cas par cas.

Article 10 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2012.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période de un an et dans la limite de deux ans, sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée envoyée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 11 : LITIGES

Les parties conviennent de se concerter afin de régler tout différend né de l'exécution de la présente convention.

Fait à Blanquefort, le 1^{er} septembre 2012, en trois exemplaires dont un pour chacune des parties.

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

**Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.
de Bordeaux-Gironde**

M. Alain JUPPÉ

M. Georges JOUSSERAND

**Pour le Conseil Régional d'Aquitaine,
Par délégation le Directeur Général Adjoint
Education, Culture, Sports, Jeunesse,
Solidarité et Maîtrise d'Ouvrage**

M. François BOULAY